



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240207AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Mesdames les Maires de Pierre-de-Bresse et Saint-Germain-du-Bois, Messieurs les Maires de Sens-sur-Seille, Bellevesvre et Bletterans, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura du 15/02/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise SLTS, demeurant : Route des Carrières 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, courriel : slts2@orange.fr, du 19/02/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'entretien sur un ouvrage d'art dit "Pont d'Or", sur la D73, sur le territoire de Bellevesvre, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 18/03/2024 au 14/04/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D73 du PR 23 + 700 au PR 23 + 900, sur le territoire de Bellevesvre. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Du 15/04/2024 au 27/04/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D73 du PR23+700 au PR23+900, sur le territoire de Bellevesvre, et déviée par les D13, D137, D970 et D470 sur le territoire des communes de Pierre-de-Bresse, Bellevesvre, Sens-sur-Seille et Bletterans,

Article 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SLTS (Tél. 06 79 06 77 75), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Bellevesvre, l'entreprise SLTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Pierre-de-Bresse et Saint-Germain-du-Bois, Messieurs les Maires de Sens-sur-Seille, Bletterans, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 20 FEV. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT

Exécutoire de plein droit
Publié le 20 FEV. 2024

